



## PÊCHE AUX BICHQUES EN RIVIÈRE

Annexe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement (CERFA n°15964\*2)

### Informations concernant la demande :

Demandeur :	Association Pêche et Protection de l'Embouchure de la Rivière du Mât (APPE-RDM)
Rivière :	Mât
Date de dépôt du dossier initial :	18 / 10 / 2022
Dossier n°	2022-66
Date de la remise des compléments :	21 / 02 / 2024

### Cadre de cette annexe:

Cette annexe présente les compléments apportés par l'association à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement déposée le 18/10/2022 (dossier n°2022-66 en réponse à l'annexe technique de demande de compléments envoyée par courrier du 06/01/2023.

Les compléments apportés au dossier sont mentionnés comme suivant :

**Demande de compléments :** (DX) *La demande de compléments est en vert italique.*

**Réponse du pétitionnaire :**(RX) Les éléments de réponse du pétitionnaire sont en vert non italique.

*Le chiffre (1, 2, 3 ou 4) se réfère au numéao de la demande de compléments.*

*Toute autre élément ajouté dans le dossier (mise à jour de tableaux ou de cartographies) en réponse aux demandes de compléments est mentionnée en vert non italique.*

### Autres procédures :

En parallèle de la procédure au titre de la loi sur l'eau le demandeur a réalisé :

- au titre de l'association, une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), indispensable pour occuper le domaine public fluvial,
- à titre individuel, quatre pêcheurs ont obtenu un permis de pêche professionnelle à pied (Annexe IV de l'arrêté n°20212687/SG/SCOPP), regroupant avec eux les autres membres de l'association, en tant qu'équipiers.

# ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

## Charte des bonnes pratiques de la pêche aux bichiques

En déposant mon dossier, **je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter au sein de mon association les bonnes pratiques suivantes :**

**Respecter la réglementation en vigueur, portant notamment sur les périodes d'interdiction de pêche, le maintien d'un canal libre (ou canal de reproduction) en tout temps et la dimension et le nombre de vouves ;**

La réglementation de la pêche aux bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.

**Créer et entretenir le canal de reproduction en priorité avant les canaux de pêche, l'identifier et vérifier, avant toute action de pêche, que le canal libre est suffisamment alimenté et exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan ;**

Le maintien d'un canal libre de pêche est un point fort de la réglementation en vigueur, après la période d'interdiction de pêche. Le projet de création et d'entretien des canaux de pêche doit anticiper le placement du canal libre et justifier de son alimentation en priorité des autres canaux lors des périodes de basses eaux.

**Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées ;**

La réglementation sur la pêche a pour objectif de garantir le maintien des stocks de poissons et l'activité de pêche. Les déclarations des pêcheurs sont des données essentielles pour définir l'évolution des stocks de poissons et donc, d'adapter la réglementation à l'état de la ressource et de la pression de pêche de façon à ce que la ressource et son exploitation perdurent dans le temps.

**Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :**

Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalancement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux. Dans ce dernier cadre, l'empaillage en matériaux naturels peut être utilisé.

En certaines conditions, les « ponceaux » ou « portes » peuvent être employées par les pêcheurs, en action de pêche et sous la surveillance des pêcheurs uniquement.

**Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :**

Toute utilisation de produit chimique (javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Vu le 21/02/2024

Le Président de la APPE-RDM

Joseph DAMOUR



# Table des matières

1. Identité du demandeur.....	4
1.1. Représentant de la personne morale.....	4
1.2. Référent technique en charge de la demande.....	4
2. Localisation du projet.....	4
3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet.....	7
4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées.....	7
5. Réalisation(s) antérieure(s).....	7
6. Données techniques du projet.....	8
6.1. État initial.....	8
6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau.....	8
6.1.2. Aspect général du lit.....	8
6.1.3. Présentation de l'association.....	10
6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Marsouins.....	13
6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par la APPE-RDM.....	13
6.1.6. Renseignements complémentaires.....	19
6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagées.....	20
6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX.....	20
6.3.1. Descriptif des travaux.....	20
6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux.....	21
6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière.....	21
6.4. <i>Impacts</i> de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation.....	21
6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux.....	21
6.4.2. Suivi de la pêche.....	21
7. Compatibilité avec le SDAGE.....	23
8. Compatibilité avec le PGRI.....	24
9. Compatibilité avec le SAGE.....	24
10. Alternatives au projet.....	25
11. Résumé non technique.....	25
12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet.....	25
13. Engagements du demandeur.....	26

# Partie I

## Demandeur, projet et nomenclature applicable

### 1. Identité du demandeur

Raison sociale : **Association Pêche et Protection de l'Embouchure de la Rivière du Mât - APPE-RDM**

Numéro SIRET / Déclaration :

- SIRET n° **803 947 480 00015**
- RNA n° **W9R3001594**
- **Déclaration de création en sous-préfecture de Saint Benoit le 05/03/2013, parution au JO du 23/03/2013**
- **Objet : protection de l'alimentation de l'embouchure ; sensibilisation de la population aux risques de feu et d'inondation ; sauvegarder et respecter la pêche traditionnelle ;**
- **Adresse du siège : 920, chemin des Limites, RDM les Bas, 97 440 Saint André.**

#### 1.1. Représentant de la personne morale

Madame  Monsieur

NOM : DAMOUR

Prénom : Joseph

Qualité : Président

Courriel : [aAPPE-RDMandre05@gmail.com](mailto:aAPPE-RDMandre05@gmail.com) / [sebastien.etrayen@gmail.com](mailto:sebastien.etrayen@gmail.com) (M. Sebastien ETRAYEN, secrétaire)

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 85 85 99

#### 1.2. Référent technique en charge de la demande

Structure : OCEA Consult

Madame  Monsieur

NOM : VALADE

Prénom : Pierre

Courriel : pierre.valade@oceare

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 30 54 12

### 2. Localisation du projet

Commune(s) : Saint André / Bras Panon

Nom du cours d'eau concerné : Rivière du Mât

Lieu(x)-dit(s) : Embouchure de la rivière

Le projet de pêche se situe sur le delta de la rivière du Mât, la pêche se déroule en aval de la limite de salure des eaux, sur le lit vif naturel de la rivière. La figure page suivante localise la localisation de la pêcherie de l'association APPE-RDM ainsi que celle de la FPTBRM. Le projet APPE-RDM porte sur une surface avoisinant 30 000 m<sup>2</sup>, mais pour des canaux de pêche couvrant une surface de 0,7ha environ.

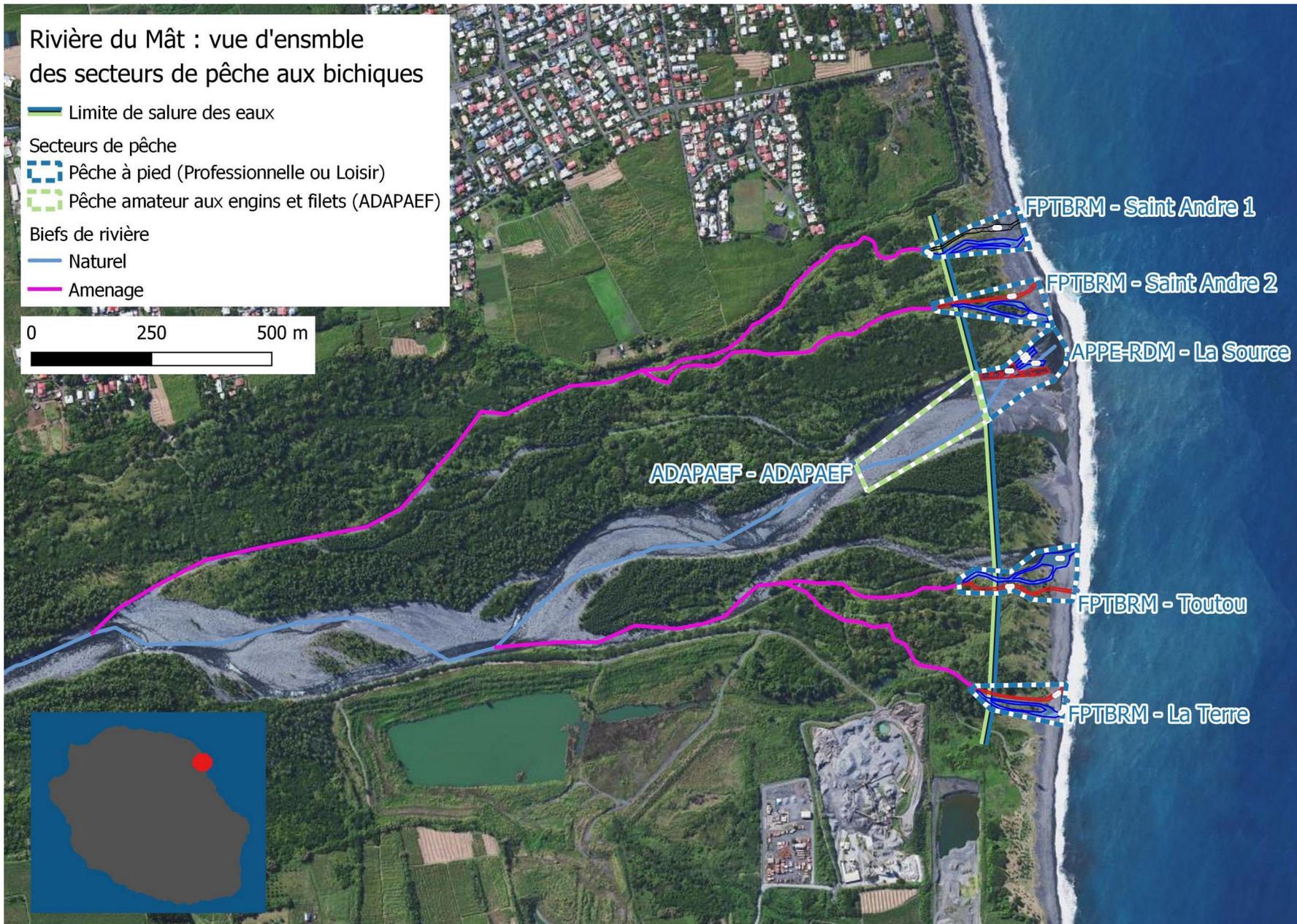


Figure 1: Vue d'ensemble de la localisation du projet de l'APPE-RDM au sein de l'embouchure de la rivière du Mât.

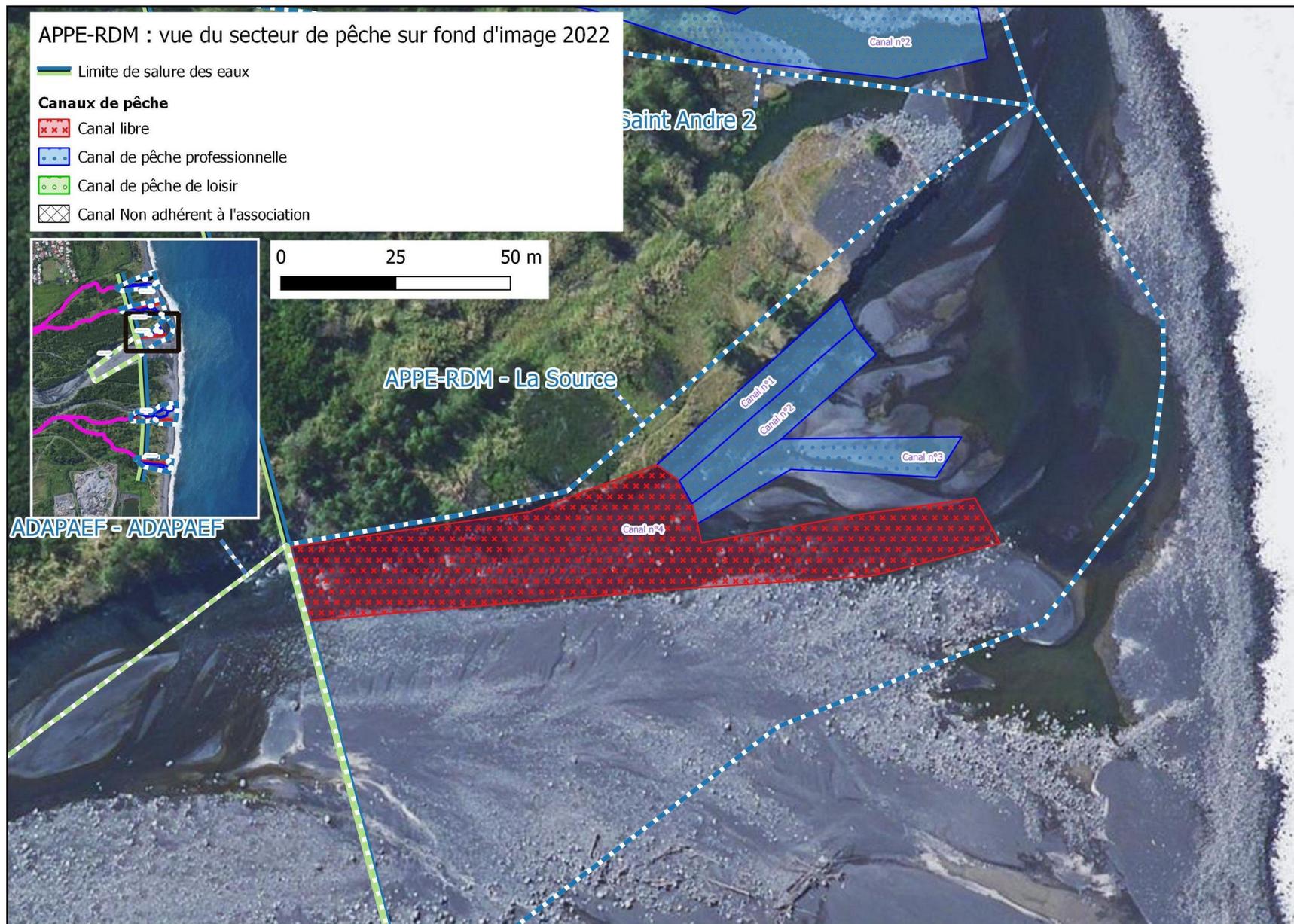


Figure 2: Vue détaillée de la localisation du projet de l'APPE-RDM – Exemple selon vue aérienne 2022.

### 3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet

- Aménagement de canaux dans le lit mouillé naturel (rivière de Bassin d'Embouchure ou bras vif naturel de rivière de delta)
- Aménagement et entretien de dérivations de l'écoulement des eaux et de bras de rivière pour alimenter les canaux de pêche (chenaux aménagés en rivière de Delta)
- Mise en place d'obstacles temporaires et amovibles pour la pêche
- Autre : néant.

### 4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées

Les rubriques concernées par le projet sont à compléter dans le tableau suivant. Selon ses dimensions, celui-ci sera soumis à déclaration ou à autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau.

Rubrique *	Intitulé	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la rubrique	Mon projet est soumis à :*
<input type="checkbox"/> 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un <b>obstacle à la continuité écologique</b> <sup>1</sup>	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : <b>variable (estacade mobile)</b>	<input type="checkbox"/> Inférieur à 0,2 m	Sans objet
			<input type="checkbox"/> Entre 0,2 et 0,5 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Plus de 0,5 m	Autorisation
<input type="checkbox"/> B.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau <sup>2</sup>	Longueur de cours d'eau modifiée / impactée : L = 150 (maximum)	<input type="checkbox"/> Inférieur à 100 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Supérieur à 100 m	Autorisation

\* : cocher les rubriques et les types de procédure dont relève votre projet.

### 5. Réalisation(s) antérieure(s)

Il s'agit d'une demande de reconduction des autorisations obtenues dans le cadre du travail pilote visant à régulariser les pêcheries de bichiques de La Réunion initié sur la rivière du Mât en 2014 (arrêtés 2016-235 et 2021-1039). Cette nouvelle demande intervient dans le cadre de la mise en conformité de toutes les pêcheries de bichiques initiée par la Préfecture de La Réunion en 2021 et au titre de la nouvelle réglementation en vigueur.

1 Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

2 Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

# Partie II

## Document d'incidences

### 6. Données techniques du projet

#### 6.1. État initial

Ce projet repose sur un état initial mené à l'échelle de l'île sur l'état des populations de bichiques et sur les activités de pêche aux bichiques et qui a conduit à la proposition d'une nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur fin 2021. Ainsi, les projets de régularisation de chacune des pêcheries repose sur cet état initial et les objectifs portés aux SDAGEs (en cours et précédent) de régulariser cette activité aux embouchures des cours d'eau de l'île.

##### 6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau

- L'environnement proche de la pêcherie est-il :  naturel |  urbanisé |  agricole
- Les berges et abords de la pêcherie sont *plusieurs cases peuvent être cochées*
  - Rive droite :  enherbés  arbustifs  nus  artificiels (mur, enrochement),  autre (préciser) :
  - Rive gauche :  enherbés  arbustifs  nus  artificiels (mur, enrochement),  autre (préciser) :

##### 6.1.2. Aspect général du lit

- Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, protections contre les crues) :  oui  non
- Le cours d'eau est :  rectiligne  sinueux (méandres)
- Le cours d'eau à-t-il plusieurs bras régulièrement en eau ?  oui  non.
  - Si oui : la répartition des débits se fait de manière  naturelle ou  artificielle (avec intervention humaine). Au sein du Delta, la FPTBRM dérive 80 % du débit du cours d'eau pour alimenter les 4 canaux : 2 canaux côté Saint André et 2 canaux côté Bras-Panon. Il reste donc 20 % du débit pour le bras naturel central. Cette répartition, si elle est bien respectée, conduit à une répartition homogène entre les 5 groupes de pêche : 4 groupes FPTBRM et 1 groupe APPE-RDM.
- La zone d'embouchure connaît-elle des assèchement périodiques :
  - Sur la totalité de la zone d'embouchure :  oui  non
  - Sur un ou plusieurs bras de la zone d'embouchure au moins :  oui  non

Les vues aériennes du delta de la rivière du Mât prises par l'IGN depuis les années 1950-1965 mettent en évidence une réduction progressive du lit majeur par le nord (agriculture et urbanisation) et par le sud (carrière d'extraction de matériaux) :

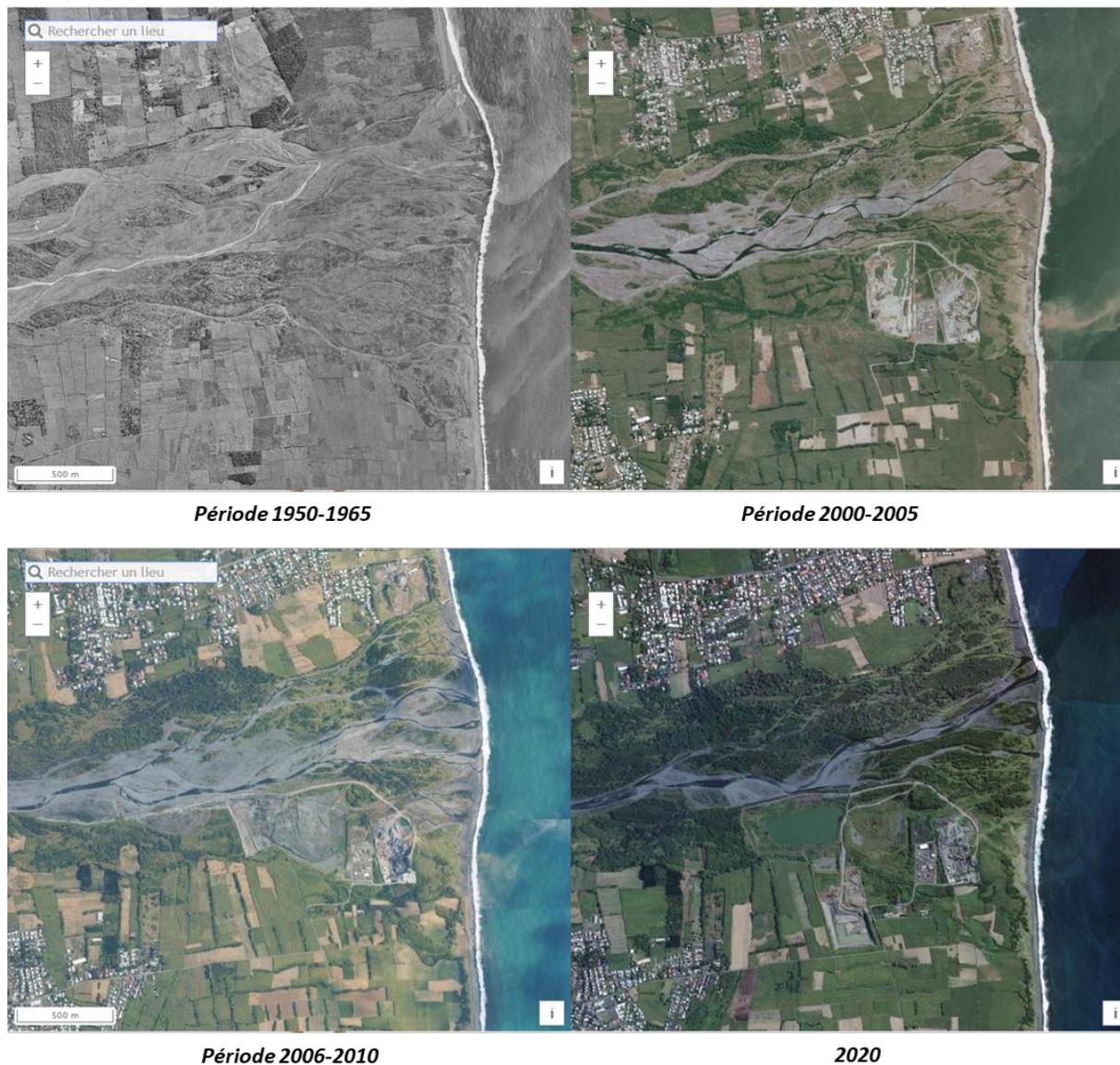


Figure 3: Evolution du lit du delta de la rivière du Mât à l'embouchure entre 1950 et 2020 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

Lorsqu'on se concentre sur la zone d'embouchure, on observe dès les années 1950-1965 plusieurs bras à l'embouchure. Depuis 2000, le bras naturel central et les bras aménagés ont peu bougé, et on note une importante végétalisation de l'embouchure et le développement d'une forêt de filaos.

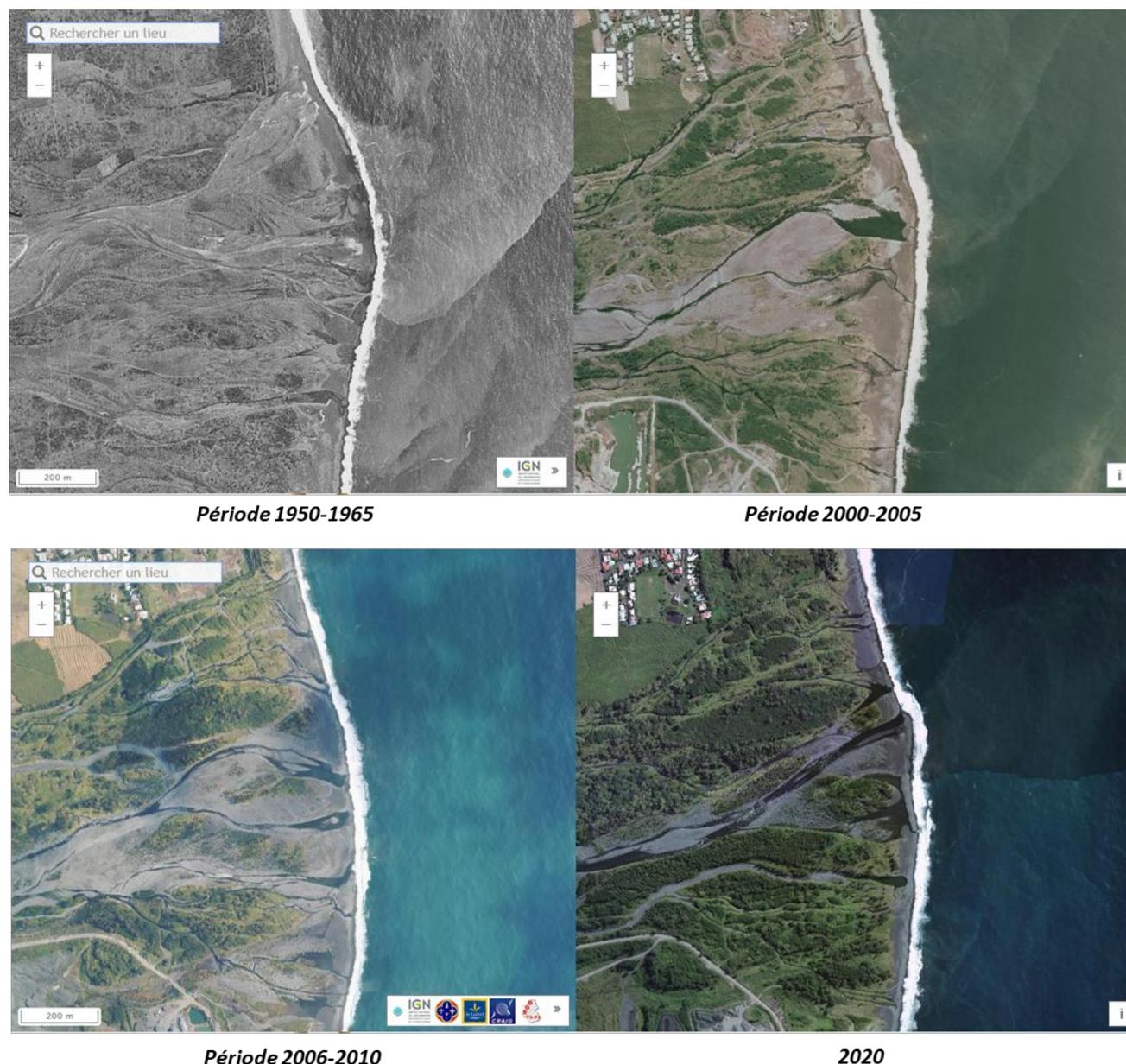


Figure 4: Evolution du lit du delta de la rivière du Mât à l'embouchure entre 1950 et 2020 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

### 6.1.3. Présentation de l'association

- Nom de l'association de pêche (et Acronyme) : Association Pêche et Protection de l'Embouchure de la Rivière du Mât (APPE-RDM)
- Date de création de votre association : 05/03/2013
- Date de la dernière assemblée générale : 10/06/2023
- Nombre de membres actifs : 9

APPEE RDM LES BAS  
N°980 chemin des limites  
97440 Saint André  
06 92 85 85 99

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le samedi 10 juin 2023 à 15h05 les membres de l'association PPEE RDM LES BAS se sont réunis au siège social en assemblée général ordinaire sur convocation du président afin de procéder au renouvellement des membres du bureau

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre. Celle-ci est annexée au procès verbal.

L'assemblée est présidée par Mr Damour Jacqui en qualité de président de l'association. Il est assisté par un secrétaire de séance Mr Etrayen Sébastien secrétaire de l'association.

Mr Maillot Marceau trésorier était aussi présent

Tous les membres étaient présents.

L'assemblée a donc pu valablement délibérer.

L'assemblée générale a procédé au renouvellement de son bureau exécutif, en votant à l'unanimité les nouveaux membres de son bureau.

-Président : Damour Jacqui Joseph résidant au N°980 chemin des limites rdm les bas  
Tel : 06 92 85 85 99

-Vice Président : Casimir Jean Jacques résidant au N°933 chemin quatre vingt rdm les bas  
Tel : 06 92 72 67 29

-Trésorier : Maillot Marceau résidant au N°16 lot Petit Pelvoisin rdm les bas  
Tel : 06 93 97 07 88

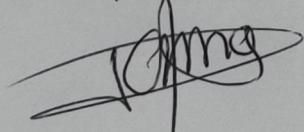
-Secrétaire : Etrayen Sébastien résidant au N°682 chemin Agénor champ borne  
Tel : 06 92 59 23 33

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

Il est dressé un procès verbal de la réunion signé par le président de séance et le secrétaire de séance

Fait à Saint André le 10/06/2023

Le président de séance



Secrétaire de séance

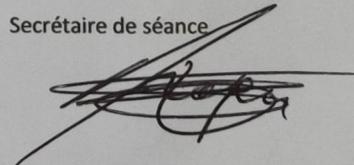


Tableau 1 - Liste des pêcheurs de la APPE-RDM, mise à jour 29/01/2024

Prénom, NOM (fonction au sein de l'APPE-RDM)	Statut	Date de naissance	Profession	Adresse (97 440 SAINT ANDRE)	Téléphone
Joseph DAMOUR (président)	Professionnel	30/12/1954	Technicien ITS	920, chemin des Limites, RDM les Bas	0692 85 85 99
Jean-Jacques CASIMIR (Vice-Président)	Professionnel	16/06/1961	Maçon	N° 933 Chemin 80 RDM Les Bas	0692 72 67 29
Sébastien ETRAYEN (Secrétaire)	Professionnel	09/08/1981	Assistant éducation	682 chemin Agenor	0692 59 23 33
Jean-Marceau MAILLOT (Trésorier)	Professionnel	13/03/1967	Employé communal	16, Lot. Pelvoisin, RDM Les Bas	0693 97 07 88
Jean-François BOYER	Équipier	09/06/1963	Employé communal	35, Lot. Pelvoisin, RDM Les Bas	0692 83 74 19
Jean Philippe PAUSE	Équipier	26/12/1972	Employé communal	21, Lot Pelvoisin RDM Les Bas,	0692 42 63 99
Bruni FLEURICOURT	Équipier	26/12/1962	Ouvrier	1226 chemin Grand Canal RDM Les Bas	0693 62 01 86
Gervais FLEURICOURT	Équipier	29/09/1970	Opérateur Brasserie Bourbon	1224 Chemin Grand Canal RDM Les Bas	0692 88 30 87
Jean-Hugues BEGUE	Équipier	27/04/1960	Sans emploi	29, Lot. Clain RDM Les Bas	0693 77 33 20
Rodolphe ROBERT	Équipier			637 bis chemin des limites, RDM Les Bas	
Jonathan RATENON	Équipier			13 impasse Malbrouck, 97 412 Bras-Panon	
Loïc LESTE	Équipier			5 rue Rouget Rivière des roches 97412 Bras-Panon	
Sully OUPIN	Équipier			7 rue Fanchin 97412 Bras-Panon	

#### **(D4) Intégration des pêcheurs de l'ASME dans l'APPE-RDM.**

R4 : La réunion organisée par la DEAL le 4 octobre 2023 en présence des représentants de l'APPE RDM et l'ASME a permis d'identifier plusieurs pistes d'organisation de la pêche entre ces groupes de pêcheurs. A l'issue d'un temps de concertation interne , l'APPE-RDM a voté, à l'unanimité des membres, l'intégration des pêcheurs de l'ASME dans l'APPE RDM et l'organisation de la pêche sur le bras central en 4 canaux : 1 canal de pêche et 3 canaux de reproduction.

#### 6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Marsouins

La pêche des bichiques sur la rivière du Mât n'est pas spécifiquement datée, mais aurait débutée à l'époque de l'esclavagisme. Les esclaves, n'ayant pas la possibilité de pêcher en mer (interdiction de posséder un bateau), se sont concentrés sur la pêche en rivière avec les vouves traditionnellement employée par les malgaches (le nom de vouve vient du malgache « vovo »).

L'organisation de la pêche aux bichiques dans la rivière du Mât a débutée dès les années 1960 avec la création du COBIMAT : coopérative maritime regroupant les pêcheurs de trois syndicats de pêcheurs de bichiques professionnels et les 4 canaux actuellement représentés par la APPE-RDM. Cette organisation avait sollicité une concession du domaine public maritime auprès des AFMAR dans les années 1974 et 1976. Cette concession sera attribuée en 1984 (durée non établie) après des négociations devenues nécessaires face aux actes de violences provoqués par les tensions entre pêcheurs. A ce titre et dans les années suivantes, les pêcheurs du COBIMAT et ceux du GPBE (Groupement des Pêcheurs de Bichiques de l'Est), intégrés à la COBIMAT, obtiennent régulièrement des autorisations de travaux en rivière avec engins pour réaliser les canaux de pêche, comme ils sont aujourd'hui encore entretenus.

Si l'activité de pêche de la rivière du Mât a parfois donné lieu à des affrontements parfois violents entre groupes de pêcheurs (années 1970 / 1980), il en ressort que les pêcheurs de cette rivière ont également travaillé à structurer leur activité et à la régulariser auprès des administrations compétentes, depuis les années 1960 (Barat, 1977 et Schubel 1998).

Depuis 2013, deux groupes de pêcheurs se sont structurés autour de deux associations qui ont mené les premières démarches de régularisation de la pêche lors d'une opération pilote menée sur la rivière du Mât à partir de 2014 :

- la Fédération des Pêcheurs Traditionnels de Bichiques de la Rivière du Mât (FPTBRM), créée le 7 février 2013 et qui regroupe 2 canaux de Saint André (Saint André 1 et Saint André 2) et 2 canaux de Bras Panon (La Terre et Toutou),
- l'Association Pêche et Protection de l'Embouchure de la Rivière du Mât (APPE-RDM), créée le 5 mars 2013, qui pratique la pêche sur le bras central de la rivière du Mât.

**Le présent dossier porte sur la demande d'autorisation environnemental de l'association APPE-RDM.**

#### 6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par la APPE-RDM

**IMPORTANT : les pêcheurs de la APPE-RDM souhaitent s'inscrire dans une démarche de pêche professionnelle.**

a) Généralités sur l'organisation des pratiques de la pêche aux bichiques par la APPE-RDM

Comme présenté dans le dossier de demande d'autorisation de 2014, la APPE-RDM pêche sur le bras central de la rivière du Mât, c'est-à-dire le bras naturellement en eau après les épisodes de crues de la saison cyclonique. Son embouchure est caractérisée par un bassin de dimensions variables en fonction des années (fonction du régime des crues et des houles concomitantes). La portion de bassin située à l'embouchure ne peut pas être pêchée à la vouve. D'un autre côté, les pêcheurs de l'association APPE-RDM ne capturent pas de bichiques au niveau du cordon de l'embouchure.

Les membres de l'association APPE-RDM souhaitent pêcher entre la fin du bassin de l'embouchure et la limite de salure des eaux. Sur cette zone, les pêcheurs de la APPE-RDM pratiquent la pêche dite « au ponceau ».



Janvier 2022 / Pêche en hautes eaux



Mai 2022 / Crue pendant la fermeture



Septembre 2022 / Pêche en début d'étiage

Figure 5 - Différentes vues illustrant la variabilité des conditions observées à l'embouchure du bras central de la rivière du Mât.

## b) La disposition du canal de reproduction

Selon la configuration de la rivière, deux dispositions des canaux peuvent être mises en place. L'une ou l'autre des dispositions ne remet pas en cause l'écoulement naturel du cours d'eau qui pourra divaguer naturellement lors d'un épisode de crue. La dérivation du débit, si nécessaire, est réalisée à l'aide de blocs et galets ainsi que de paillages d'herbes pris sur site.

- Séparation des canaux dans un lit vif unique

Dans une configuration naturelle d'un chenal en eau unique, celui-ci est séparé en quatre parties égales à l'aide d'andains en blocs et galets. Le canal de reproduction couvre alors 1/4 de la largeur mouillée et est alimenté par au moins 1/4 du débit au droit des canaux. Il est identifié avec des marques de peinture rouge.

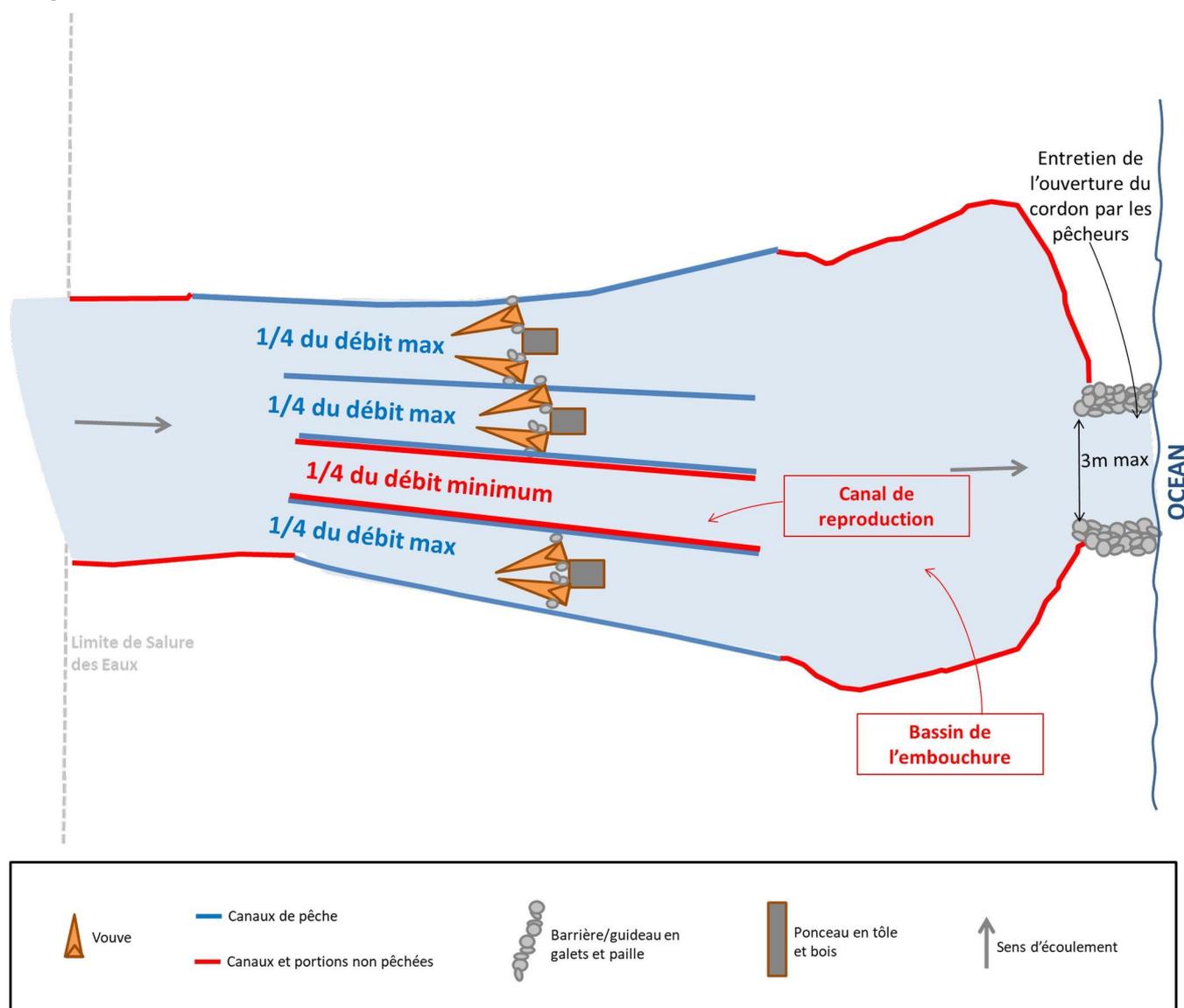


Figure 6 - Vue d'ensemble de l'organisation de la pêche par l'APPE-RDM – cas du chenal unique.

- Séparation des canaux en présence de deux bras de rivière

Cette configuration est illustrée ci-après et elle est mise en œuvre lorsque la rivière se sépare ponctuellement en deux bras à l'embouchure ou lorsqu'il est possible de retravailler légèrement le lit de la rivière (à la main), pour créer ces deux bras. Dans ces conditions, les canaux de pêche et le canal de reproduction sont répartis comme suivant : un bras est identifié comme le canal de reproduction (marques de peinture rouge) et le second bras est aménagé pour réaliser les trois canaux de pêche, jusqu'à la prochaine modification morphologique de la rivière.

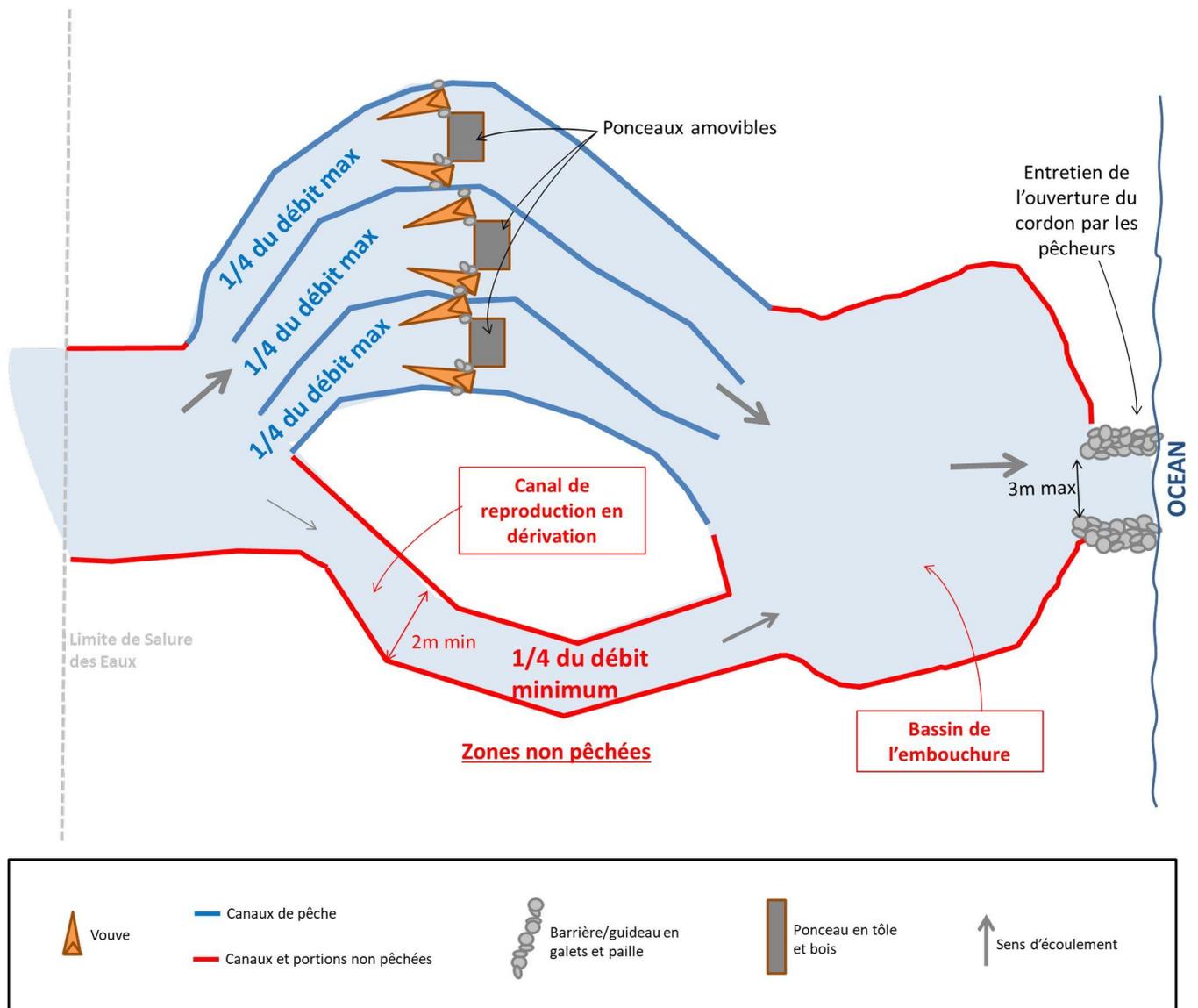


Figure 7 - Vue d'ensemble de l'organisation de la pêche par l'APPE-RDM – exemple d'organisation avec un bras consacré au canal de reproduction et un bras pour les canaux de pêche.



Figure 8 - Vues des canaux en action de pêche selon une organisation sur deux bras naturels fin 2022 (canaux de pêche à gauche et canal libre à droite).

(R2) Sur l'exemple de la position du cours d'eau en 2022 (Figure 2,p6), le tableau page suivante résume les caractéristiques des différents canaux :

Tableau 2 - Caractéristiques des canaux de pêche et du canal libre selon exemple 2022 (Figure 2 p.6)

N° Canal	Objet	Surface (m <sup>2</sup> )	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)
1	Pêche professionnelle	376	60	6
2	Pêche professionnelle	336	60	6
3	Pêche professionnelle	336	60	6
4	Canal libre	2 506	170	15 (9 à minima au droit des autres canaux)

**Au total, les trois canaux de pêche couvrent environ 1 ha .**

**(D1) Dimensions canal libre.** La réglementation impose que le débit dans le canal libre soit, en toutes circonstances, supérieur ou égal à celui de chaque canal pêché. Le dossier propose une répartition du débit entrant sur la zone de pêche à 1/3 dans le canal libre et 2/3 dans le canal de pêche. Cette proposition n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et ne peut être acceptée en l'état. S'il y a un canal libre et un canal de pêche, le débit dans le canal libre doit être au minimum de 50 % du débit entrant sur la zone. Le pétitionnaire est invité à modifier son projet pour le rendre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur (Arrêté préfectoral n°2021-2687/SG/SCOPP du 30 décembre 2021) et ce dans chacune des dispositions de pêche proposées.

(R4) Les pêcheurs de la APPE-RDM formulent par la présente une nouvelle proposition d'organisation des canaux, prenant en compte l'intégration des pêcheurs de l'ASME : trois canaux de pêche et un canal libre seront établis et le canal libre sera alimenté au minimum par 1/4 du débit au droit des canaux.

**(D1) Précisions à apporter sur les schémas d'organisation des canaux.** Le dossier ne présente qu'un schéma de principe de l'organisation des canaux à l'embouchure. Il est demandé au pétitionnaire de compléter cette description avec une carte détaillée et géoréférencée de l'occupation projetée du cours d'eau, dans les deux dispositions envisagées : « séparation des canaux en deux bras de rivière » et « séparation dans un lit vif unique ». Ces descriptions devront notamment préciser l'emprise de l'occupation du DPF demandée et la part spécifique occupée par le canal libre et les canaux de pêche dans cette emprise. Par ailleurs, il conviendra que l'association communique aux autorités un plan de l'organisation des canaux avant chaque début de saison de pêche et lors de chaque évolution souhaitée de ses installations (cf.prescription 3.1 ci-après).

(R4) Il est rappelé ici que cette partie centrale de la rivière du Mât est régulièrement modifiée par des crues d'une année sur l'autre et au cours d'une même année. Il est alors difficile de proposer une carte géoréférencée précise des aménagements. Cependant, la figure Figure 2, p.6 présente, sur un fond d'image disponible, non actualisé (2022), une proposition de localisation géoréférencée des canaux comme ils auraient pu être installés. Compte tenu de la mobilité du lit, l'APPE-RDM sollicite qu'au lieu d'un plan détaillé d'organisation des canaux, soit remis par l'APPE-RDM un schéma de principe étayé de photographies prises sur site avant chaque début de saison de pêche ou avant chaque modification de la destination des canaux.

c) Les vouves

Les pêcheurs de la APPE-RDM utilisent des vouves en fibres naturelles. La pose est motivée par les pêcheurs en fonction de la lune et de l'observation de bichiques dans les canaux.

d) La gestion du ponceau

Les ponceaux seront installés dès perception d'un signal de l'arrivée de bichiques (généralement entre le dernier quartier de lune et jusqu'à 2/3 jours après la nouvelle lune), toujours sous la surveillance d'un pêcheur adhérent de l'APPE-RDM. Les ponceaux ne seront installés qu'après vérification de la bonne alimentation du canal de reproduction et de sa connexion à l'embouchure.



Figure 9 - Ponceau et vouve en action de pêche.

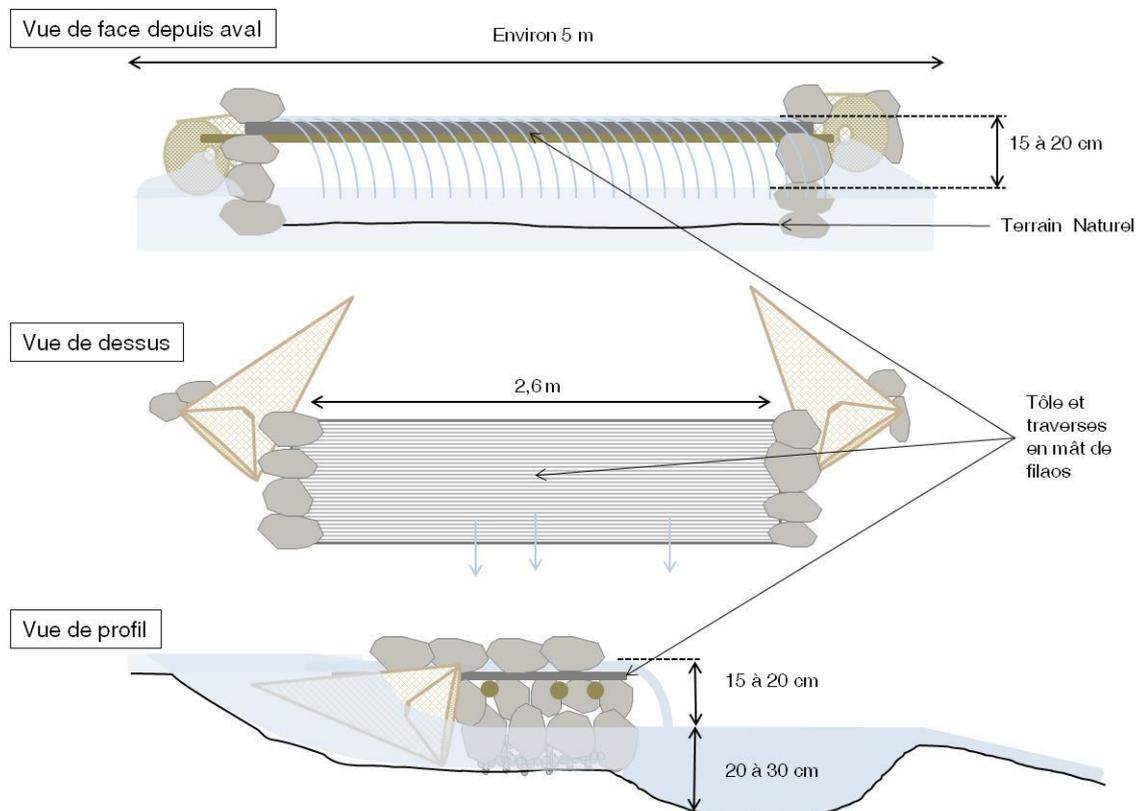


Figure 10 - Vues schématiques du ponceau amovible utilisé par la APPE-RDM.

**(D1) Remarques concernant l'utilisation de ponceaux ou estacades mobiles.** Sur le schéma page 12/24 un seul ponceau est figuré, mais il est fait mention de « ponceaux » au pluriel page 14/24. Le pétitionnaire est invité à préciser s'il n'y aura qu'un seul ponceau utilisé ou si plusieurs ponceaux en simultané sont envisagés.

Par ailleurs, au cours de la saison passée l'APPE-RDM a signalé au service de police de l'eau des actes de sabotage des ponceaux installés par ses soins. Il est rappelé que l'utilisation de ces aménagements, réservés aux seuls pêcheurs professionnels, est assortie de l'obligation de surveillance continue de l'ouvrage pendant toute la durée de la session de pêche, y compris la nuit si la session dure plusieurs jours. À défaut de surveillance, l'ouvrage s'expose à être détourné par des braconniers et les éléments non naturels qui le composent (type tôle métallique) risqueraient d'être emportés vers le milieu naturel en cas de crue. Il est donc de l'entière responsabilité de l'APPE-RDM de surveiller ses installations pendant la durée des sessions de pêche, ou de les démonter le cas échéant.

(R1) Les pêcheurs de la APPE-RDM peuvent installer plusieurs ponceaux (Figure 7, p.16 et Figure 6, p.15) dans des situations où le débit de la rivière est relativement fort (janvier / février). Les ponceaux installés par la APPE-RDM resteront sous la surveillance des pêcheurs.

#### b. Les phases de pêche à la montée et à la descente

Les pêcheurs de la APPE-RDM pratiquent deux pêches : la pêche à la montée et la pêche à la descente.

- Pêche à la montée

Durant cette phase, les bichiques sont capturées au niveau des vouves positionnées de part et d'autre du ponceau. Au maximum, 2/3 du débit amont est dirigé dans le canal de pêche et 1/3 est laissé dans le canal de reproduction en dérivation.

- Pêche à la descente

**(D1) Technique de pêche dite « à la descente ».** La méthode décrite de pêche à la descente accroît très fortement la capturabilité des bichiques dans le canal de pêche. Elle serait pratiquée au plus à 4 reprises par lunaison sur une période d'une heure maximum. Outre la quasi impossibilité de contrôler le respect de ces critères de fréquence et de durée, le dossier ne fait pas la démonstration que cette technique soit sans impact sur la capacité des bichiques ou des autres espèces à remonter par le canal libre, alors même que cette opération consiste à accroître soudainement le débit dans celui-ci. En parallèle de dégrader les conditions hydrauliques dans le canal de reproduction par une hausse brutale du débit, elle ne laisse aucune chance aux bichiques et autres espèces qui se sont engagés dans le canal de pêche et qui se retrouvent coincés au pied du ponceau, avant d'être contraints, par l'assèchement partiel du canal, à une redescente vers les vouves qui barrent l'intégralité du passage en aval.

Cette technique qui a pour seule vocation de maximiser le gain soulève un réel problème éthique et apparaît beaucoup trop impactante. Si elle a pu être tolérée les années précédentes, elle n'est aujourd'hui plus acceptable dans un contexte d'amélioration générale des pratiques de pêche aux bichiques et d'une protection accrue de l'espèce.

(R1) Les pêcheurs de la APPE-RDM entendent les réserves émises et s'engagent à respecter la décision finale qui sera proposée dans l'arrêté.

(R2) Les pêcheurs de l'APPE-RDM abandonnent cette pratique.

#### 6.1.6. Renseignements complémentaires

- Existe-t-il d'autres usages de l'eau ou récréatif sur la zone de pêche :  oui  non.
  - Si oui, préciser sa nature (irrigation, captage, AEP, baignade...) : Autres pêcheries de bichiques sur le delta.
- Existe-t-il des rejets à proximité de la zone de pêche :  oui  non.
- Autres informations complémentaires (actions portées par votre association, remarques sur le milieu et les activités sur la zone d'embouchure ou sur la rivière, ...) : RAS.

## 6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagés

Les aménagements réalisés par la APPE-RDM pour la pratique de la pêche aux bichiques sont :

- L'entretien de l'embouchure
- l'alimentation et la matérialisation du canal de reproduction et du canal de pêche,
- des estacades (une par canal de pêche).

- L'entretien de l'embouchure

L'embouchure est régulièrement entretenue par les pêcheurs à la main, permettant de conserver un tirant d'eau de 15 à 30 cm minimum.

Les matériaux qui sont retirés de l'ouverture sont déposés de chaque côté, sur le cordon de galet, sans toutefois créer de surélévation de plus d'1m (étalement sur plusieurs mètres et en arrière du cordon).

- Les canaux

Le canal de pêche et le canal de reproduction seront positionnés dès l'ouverture de la pêche (c'est à dire à partir du premier septembre pour la réglementation actuelle). Lors de cette première mise en place, les secteurs seront repérés sur le terrain comme décrit dans le présent dossier. Le canal de reproduction, qu'il soit sur un bras séparé ou par séparation du lit mouillé, sera marqué avec des galets peints.

En résumé, le projet comprend :

- Installations, ouvrages, dans le lit mineur du cours d'eau, constituant un **obstacle à la continuité écologique** :  oui  non. Si oui :
  - Dénivelée entre les lignes d'eau amont et aval au débit moyen annuel (m) : - de 20 cm ;
  - Description de l'installation ou de l'ouvrage et de sa gestion : cf. Figure 9, p. 18 et Figure 10, p. 18;
  - Nota : les ponceaux sont installés ponctuellement et sur des périodes de pêche, sous la surveillance des pêcheurs. Ils ne sont pas installés dans le canal de reproduction.
- **Modification du profil en long ou en travers du lit mineur** du cours d'eau :  oui  non. Si oui :
  - Modification du profil en long :  oui  non. Si oui :
    - Linéaire concerné (m) : jusqu'à 100 m ;
    - Modification de la pente longitudinale actuelle (%) : non (profils des biefs de dérivation identiques à celui du lit naturel);
    - Autres éléments : Le profil en long de la rivière, unique à l'étiage, peut être démultiplié en 2 bras selon la position dans l'embouchure pour alimenter un canal de reproduction et un canal de pêche. La pente de ces bras (canaux) est du même ordre que le bras naturel.

### 6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX

#### 6.3.1. Descriptif des travaux

Les travaux décrits ci-après sont ceux souhaités par la APPE-RDM à partir de l'état actuel et pourront être reconduits, tous ou partie dans les mois et années suivantes en fonction du déplacements des matériaux par la rivière lors des crues.

**Les travaux réalisés par la APPE-RDM seront tous manuels, entendu que les pêcheurs entretiennent des canaux dans le bras principal, naturellement en eau, et que les prélèvements d'eau par la FPTBRM pour alimenter les canaux latéraux permettent une alimentation minimale du bras central (20%) et un auto-entretien de la connexion à l'embouchure.**

#### 6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux

- Présence d'engins dans le lit majeur :  oui  non.

#### 6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière

Le projet prévoit de réaliser des travaux mécanisés :  oui  non.

### 6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation

#### 6.4.1. Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux

L'objectif de la réglementation est de limiter les impacts de la pêcherie sur les bichiques, mais également sur les autres espèces de poissons (anguilles, cabots noirs, poissons plats, ...) et de crevettes (chevaquines, camarons, ...). De ce fait, certaines mesures doivent être respectées pour préserver la ressource en eau et les espèces aquatiques. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association, je m'engage au nom de l'ensemble des adhérents de l'association :

- à s'informer régulièrement sur la réglementation sur la pêche aux bichiques, et à la respecter ;
- à respecter un canal dit « de reproduction », permettant en tous temps la remontée des bichiques et des autres espèces J'en assure la surveillance constante afin d'éviter le braconnage et je préviens les autorités compétentes dès que j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...). J'assure le marquage du canal de reproduction grâce à :
  - des panneaux apposés par mes soins ;
  - des taches de couleur rouge apposées par mes soins sur des galets de taille suffisante pour résister à une crue de faible ampleur ;
- à ce que seuls les pêcheurs professionnels utilisent les ouvrages transversaux (ponceaux, estacades, barrages, etc), sous leur surveillance. Ces ouvrages seront retirés immédiatement après la pêche ;
- à ce que l'embouchure soit laissée propre de tous déchets liés à la pêche (vouvés usagées, autres déchets divers). Les pêcheurs ramassent ces déchets dans l'eau ou sur les berges même s'ils ne sont pas de leur fait.

D'autres mesures de réduction ou de compensation des impacts de la pêche peuvent être proposées par l'association de pêcheurs :

- Organiser régulièrement des **opérations d'entretien** de l'embouchure (ramassage de déchets, nettoyage lorsque nécessaire...)  oui  non.

## 6.4.2. Suivi de la pêche

Tous les pêcheurs établiront un état des captures pour chaque journée de pêche. Les journées sans capture seront notées. Les équipes de pêche de la APPE-RDM, toutes professionnelles, rendront compte de leur déclaration chaque mois auprès de la DMSOI.

**(D1) Identification des sites de collecte par les mareyeurs et bazarriers.** La régulation de l'ensemble de la chaîne de commercialisation et la traçabilité dans la filière font partie des prochains objectifs de travail avec la profession. Cela nécessite, afin de faciliter les opérations de contrôle, de définir clairement les points de collecte et de première vente aux bazarriers pour les pêcheurs professionnels membres de l'association. Il est demandé au pétitionnaire de préciser sur les plans fournis où seront placés ces sites de collecte.

**Conditions sanitaires d'enlèvement des bichiques pêchés et respect de la chaîne du froid.** Les conditions d'accès aux sites de pêche étant relativement difficiles, il est demandé de préciser les modalités retenues par les pêcheurs professionnels pour s'assurer du respect de la chaîne du froid lors de la collecte et du transport des bichiques hors de la zone de pêche.

(R1) Les pêcheurs de la APPE-RDM vendent aux bazarriers au niveau des canaux ou sur le parking sur les berges de la rive gauche. A noter également que certains pêcheurs peuvent développer une activité de revente (bazarriers) et prendront alors à leur charge nominative la gestion du transport et de la conservation des bichiques capturés.

# Partie III

## Compatibilité aux documents de portée régionale

### 7. Compatibilité avec le SDAGE

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de La Réunion en vigueur<sup>3</sup>.

Orientation fondamentale du SDAGE 2022-2027	Mon projet est :
OF 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 2 : assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	<input type="checkbox"/> compatible, <b>car je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4)</b> <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : lutter contre les pollutions	<input type="checkbox"/> compatible, <b>car :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• je m'engage à ce que les travaux réalisés n'entraîneront pas de pollution des eaux (6.3) ;</li> <li>• je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) et en particulier à ne pas utiliser de produits chimiques pour la capture des bichiques (charte des bonnes pratiques).</li> </ul> <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 6: déveloAPPE-RDMr la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné

<sup>3</sup> Le SDAGE en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/sdage-et-programme-de-mesures-arretes-a125.html>

## 8. Compatibilité avec le PGRI

Votre projet doit être compatible avec les dispositions du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) de La Réunion en vigueur<sup>4</sup>.

- Mon projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, il n'aggrave ni ne modifie le risque d'inondation. Mon projet est compatible avec le PGRI en vigueur.

## 9. Compatibilité avec le SAGE

S'il est situé dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé, votre projet doit être compatible avec celui-ci.

Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives aux SAGE de La Réunion : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/les-schemas-d-amenagement-de-gestion-et-des-eaux-r72.html>.

- Mon projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ?  oui  non. Si oui, lequel ?
  - SAGE Est /  SAGE Sud /  SAGE Ouest
- Mon projet est-il compatible avec les dispositions de ce SAGE ?  oui  non
- Mon projet est-il conforme avec les règles de ce SAGE ?  oui  non

Remarques complémentaires : ce projet de poursuite de régularisation de l'activité d'aménagement et de pêche aux bichiques en canaux sur la rivière des Marsouins a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de respecter la réglementation en vigueur.

<sup>4</sup> Le PGRI en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.reunion.develoAPPE-RDMment-durable.gouv.fr/4eme-etape-le-plan-de-gestion-du-risque-inondation-a364.html>

# Partie IV

## Autres informations obligatoires

### 10. Alternatives au projet

Ce projet vise à poursuivre la régularisation l'activité de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière du Mât, en améliorant la mise en place des mesures engagées dans les procédures mise en place en concertation entre la APPE-RDM et l'État et notamment l'abandon de la pratique de la pêche à la descente.

En complément, ce projet permet le regroupement des pêcheurs de l'ASME et de l'APPE RDM en un seul groupe, sous l'égide de l'APPE RDM, évitant ainsi des dérivations de cours d'eau délétères pour la faune aquatique.

### 11. Résumé non technique

Ce projet porte sur l'aménagement du canal de pêche de l'APPE-RDM sur le bras central de la rivière du Mât, pour une pêche professionnelle.

L'APPE-RDM sollicite de réaliser les travaux d'entretien de l'embouchure si nécessaire, ainsi que de trois canaux de pêche et d'un canal de reproduction répartis sur toute la largeur du lit mouillé ou en deux bras séparés selon la configuration du lit. Le canal de reproduction sera d'environ 1/4 de la largeur mouillée pour un débit minimum de 1/4 du débit au droit des canaux. Les canaux seront réalisés et entretenus en pierres et blocs du site et seront complètement fusible lors d'un épisode de crue.

Les entretiens réguliers des canaux et de l'embouchure seront menés à la main.

### 12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet

Je m'engage à fournir une déclaration de capture conformément au paragraphe 6.4.2.

### 13. Engagements du demandeur

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexes y compris.

Je m'engage à :

- ne pas réaliser **de travaux ou de modification des aménagements existants** avant d'avoir obtenu l'accord de l'administration ;
- réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé ;
- informer de la date de démarrage de tous travaux en rivière, au moins 15 jours avant le début : le service en charge de la police de l'eau ([policeau-deal974@develoAPPE-RDMment-durable.gouv.fr](mailto:policeau-deal974@develoAPPE-RDMment-durable.gouv.fr)) et le service départemental de l'office français de la biodiversité ([sd974@ofb.gouv.fr](mailto:sd974@ofb.gouv.fr)).
- en cas de problème ou d'incident :
  - interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
  - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
  - prévenir dans les meilleurs délais la DEAL et le service départemental de l'OFB.

Fait à : Saint André

Le : 21/02/2024

NOM prénom du signataire : Joseph DAMOUR

Signature obligatoire du représentant du demandeur :

